

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_12293 T

Évènement Halloween - Place de l'Hôtel de Ville
Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Mme Héloïse DESRENTE au nom et pour le compte de l'association « Association Beaufief », dont le siège social se situe 6 rue du Gymnase, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 21 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur une partie de la Place de l'Hôtel de Ville afin de veiller au bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des organisateurs et des piétons se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'évènement Halloween de l'association BEAUFIEF, la circulation ainsi que le stationnement sont strictement interdits Place de l'Hôtel de Ville, dans sa partie comprise la salle Aliénor d'Aquitaine et jusqu'en face de l'angle de la rue du Palais, le **samedi 31 octobre 2026, de 14h00 à 22h00.**

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux, en accord avec la Cheffe du Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe du Service de la Police Municipale, l'association « Association Beaufief » sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

3 0 SEP. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

